

#### **Objectif 4 : Soutenir les élus**

##### **Action 4.1 : Cybersécurité – mise en œuvre du diagnostic cyber « MonAideCyber »**

Face aux menaces cyber pouvant viser les collectivités territoriales, la gendarmerie nationale a souhaité, dès 2021, accompagner et aider les maires au travers du pré-diagnostic « DIAGONAL » (DIAGnostique Opérationnel National Cyber) afin d'évaluer leur niveau de protection contre les menaces en ligne, et d'identifier les actions à conduire pour les sécuriser.

Sous la direction de l'agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) et en partenariat avec la Gendarmerie nationale, un nouveau dispositif a été développé, en remplacement du pré-diagnostic DIAGONAL, afin d'améliorer la posture de sécurité numérique : « **MonAideCyber** ».

Celui-ci repose sur un réseau d'experts appelés « aidants cyber », préalablement formés et outillés par l'ANSSI.

##### **Action 4.2 : Proposer le service des référents sûreté**

Le référent sûreté peut être contacté par les élus du département, via le référent commune ou le commandant d'unité, pour des études de sûreté en lien avec leur commune.

Chaque occasion doit être saisie pour promouvoir la possibilité qui est offerte à nos élus de s'appuyer sur l'expertise reconnue du référent sûreté du GGD81, pour les conseiller dans l'instruction de dossiers techniques et complexes.

### **AXE 3 – MIEUX INTERVENIR AVEC LES ÉLUS**

#### **Objectif 5 : Aider les élus dans la coproduction de sécurité**

##### **Action 5.1 : Communiquer sur les résultats d'activité et de délinquance**

A l'occasion des visites en mairie, le référent élu peut remettre au maire un document synthétique, présentant l'activité de la brigade, et un bilan de la délinquance concernant la commune (BI4/Institutionnel/infographie n°3/information élu commune).

Le maire peut évoquer avec le référent élu les problèmes ou les observations qu'il a pu noter dans sa commune.

##### **Action 5.2 : Promouvoir la Gendarmerie verte**

Objectif : positionner les enquêteurs environnementaux comme le point d'entrée du maire, pour tout acte lié à la délinquance environnementale.

La gendarmerie a créé le Commandement pour l'Environnement et la SANTé (CESAN) pour mieux lutter contre les atteintes à l'environnement, la dégradation des espaces protégés, les décharges illégales et la maltraitance animale. Pour garantir l'efficacité de son action sur tout le territoire, la gendarmerie nationale a formé des **Enquêteurs Environnement de Proximité** parmi les personnels affectés au sein des unités élémentaires, avec la recherche d'un militaire formé par unité élémentaire.

L'ensemble des militaires de la gendarmerie dispose par ailleurs, sur les terminaux NEO, de l'application « Enviro'Gend » qui est en mesure d'apporter une aide opérationnelle, facile d'utilisation, leur permettant de réagir de manière efficiente dans la gestion des infractions environnementales.

Les maires tenant un rôle majeur dans la protection de l'environnement, par les compétences et les responsabilités que leur reconnaît la loi, il convient de les informer des outils mis à leur disposition et de la mise en place des enquêteurs environnement de proximité.

Par ailleurs, une rubrique « Environnement » a vu le jour dans l'application « Gend'Elus », et un mémento de l'environnement pour les élus a été élaboré.

Documentation/outil pour les élus :

- module de formation en ligne ([lien vidéo](#)),
- rubrique « Environnement » dans l'application « Gend'Elus »
- mémento de gestion des atteintes à l'environnement (disponible sur le site de l'AMF, à toute fin utile).

**Objectif 6 : Faire vivre les partenariats de sécurité**

**Action 6.1 : Appuyer les maires dans la mise en œuvre de la participation citoyenne**

L'accompagnement proactif des collectivités souhaitant mettre en œuvre la participation citoyenne sur un quartier particulier ou une commune doit être poursuivi. Il convient de redynamiser ce type de dispositif, qui a fait ses preuves dans de nombreuses communes impactées par des cambriolages.

Aide/conseil au déploiement de la vidéoprotection (avec engagement possible du référent sûreté).

**Action 6.2 : Faire vivre la coordination avec les polices municipales**

Afin de développer le continuum de sécurité avec les polices municipales, il convient d'entretenir des échanges réguliers avec les chefs de police municipale, lorsque présentes. Ces échanges devant être l'occasion, régulièrement et le cas échéant dans le cadre des conventions existantes, de faire un point de situation concernant les attentes de l'un et l'autre des services, ainsi que de permettre des temps d'échange de renseignements et de coordination (possibilité d'opérations coordonnées).

*2.2- Relations entre l'AMR81 et le GGD81*

**ARTICLE 3 - Engagements du GGD81**

- Participer à des réunions d'information organisées par l'AMR81, à destination des maires, sur des sujets en lien avec la sécurité publique générale et les thèmes abordés dans le plan d'actions,
- Participer, en tant que de besoin, à l'une des assemblées générales de l'AMR81 par la présence du commandant de groupement, comme à des réunions de niveau infra (arrondissement) avec un commandant de compagnie.
- À la demande de l'AMR81, de participer à toute réflexion ou réunion sur des sujets communs, intéressant l'AMR81 et le GGD81.

**ARTICLE 4 - Engagements de l'AMR81**

- L'AMR81 s'engage à faire connaître toute action de la gendarmerie, destinée à l'ordre et la sécurité publique d'une part, et à la sécurité des élus d'autre part.
- L'AMR81 pourra utilement convier le GGD81, dès lors qu'il le juge pertinent, aux manifestations de type congrès départemental / rencontres locales, rassemblant des élus, et permettant de contribuer au maintien d'un dialogue de proximité régulier et constructif avec les élus.
- L'AMR81 pourra participer à la diffusion de l'information pour l'inscription des élus au SIP.

#### **ARTICLE 7 - Propriété intellectuelle**

Chaque partie reste propriétaire des informations qu'elle fournit dans le cadre des partenariats. S'agissant des résultats ou produits élaborés en commun, chaque partie pourra en disposer pour ses productions propres avec l'accord préalable de l'autre partie.

La présente clause reste en vigueur à compter de la date d'expiration de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 - Résiliation / modification**

Une partie peut, à tout moment, dénoncer la convention.

Chacune des parties peut résilier la présente convention par notification écrite adressée à l'autre partie avec un préavis de trois mois. En cas de résiliation, les parties s'efforcent de réaliser les projets en cours dans les conditions convenues.

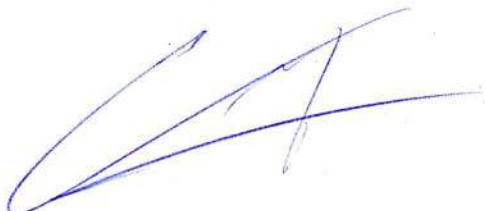
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord écrit entre les parties.

#### **ARTICLE 9 - Confidentialité et protection des données**

Les parties conviennent de traiter toutes les informations échangées dans le cadre de la présente convention avec la plus stricte confidentialité, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant la protection des données personnelles et la confidentialité.

Fait à ALBI, en deux exemplaires, le 23 avril 2026

Monsieur Patrick CARAYON,  
Président de l'AMR81

A blue ink signature consisting of several fluid, overlapping strokes.

Colonel Jean-Michel DOOSE,  
commandant le groupement de gendarmerie  
départementale du Tarn

A blue ink signature with a prominent vertical stroke and a horizontal base.

- L'AMR81 pourra participer à la diffusion de l'information pour promouvoir l'application « Gend'Elus ».
- L'AMR81 agit au profit du « gendarme au sein des territoires » à travers les actions suivantes :

#### 4.1 – Engagement des gendarmes réservistes employés dans les services des collectivités :

Consciente de l'importance de la réserve opérationnelle de la Gendarmerie nationale pour la sécurité des territoires et la cohésion nationale, l'AMR81 sensibilise ses adhérents sur la reconnaissance et la facilitation de l'engagement des agents territoriaux exerçant en qualité de gendarme réserviste.

À ce titre, l'AMR81 sensibilise les exécutifs locaux de ses adhérents sur la conciliation du temps de travail avec les convocations des agents territoriaux par le GGD81, dans le cadre légal prévu par le code de la défense.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté partagée de renforcer le lien Armée-Nation, de soutenir l'engagement citoyen, et de contribuer à la sécurité des populations, en particulier dans les territoires ruraux et périurbains.

#### 4.2 – Accueil et installation des gendarmes et de leurs familles :

L'AMR81 sensibilise ses adhérents et son réseau des associations départementales, dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens, sur l'installation des militaires nouvellement affectés, notamment par :

- l'inscription des enfants dans les établissements scolaires et une meilleure information pour l'accueil de la petite enfance ;
- l'accès facilité aux informations relatives aux prestations communales et associatives ;
- l'accès facilité aux informations pour la mise à disposition à titre onéreux ou l'aide à la recherche de logements pour les catégories de personnels non logés pour nécessité de service ;
- la facilitation, tant que de possible à travers ses réseaux locaux, de l'accès des militaires nouvellement affectés à des professionnels de santé (médecins, dentistes..).

#### 4.3 – Emploi des conjoints de gendarmes :

L'AMR81 sensibilisera ses adhérents à :

- intégrer la situation des conjoints de gendarmes dans leurs politiques de recrutement et d'insertion professionnelle ;
- relayer les besoins en emplois identifiés localement par les services de la gendarmerie ;
- soutenir les réseaux locaux d'employeurs pour valoriser les candidatures de conjoints.

Dans ce cadre, le GGD81 s'engage à transmettre aux collectivités partenaires, dans le respect du cadre légal, les informations utiles à l'accompagnement à l'emploi des conjoints de ses personnels.

Aussi, l'AMR81 et le GGD81 pourront associer les partenaires institutionnels compétents (Préfecture, France Travail, missions locales..).

### **ARTICLE 5 - Communication**

Chacune des parties s'engage à mentionner le partenariat dans toute action de communication externe, entrant dans le cadre de cette convention, et la valorisant.

### **ARTICLE 6 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période d'un an. Sauf dénonciation par l'une des parties, deux mois au moins avant la date anniversaire, elle fera annuellement l'objet d'une reconduction tacite.